

Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du ... sur des mesures de promotion civile de la paix
et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 9 décembre 2002³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre d'un montant de 180 millions de francs au plus est approuvé pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS, pour les années 2004 à 2007.

² La spécification détaillée des différents crédits d'engagement est déléguée au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Art. 2

Les crédits de paiement sont approuvés par le Parlement au moyen du budget annuel.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2002 7074)

³ FF 2003 561

Arrêté fédéral (projet) concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.02.2003
Date	
Data	
Seite	583-583
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 978

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.